

RÉUNION DU ONZE JUILLET 2013

Le Onze juillet deux mil treize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni en séance plénière en Mairie sous la présidence de M. Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 4 juillet 2013.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Corinne PUTELAT, Pascal MAILLEY, Christian MOINE, Christophe JAS, Denis CARRON, Eric PESSARELLI

Absents excusés : Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Michèle CHALANDRE,.

Pouvoir de D. TIRMAN à D. CARRON - Pouvoir de J. MONIN à B. MATHIAS - Pouvoir de M. CHALANDRE à C.PEROT.

Mr Denis CARRON est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE du 18 Juin.

Corinne PUTELAT informe le Conseil des points évoqués lors du dernier conseil d'école.

- Prévisions effectif scolaire : 140 élèves sont prévus à ce jour pour la rentrée de septembre. Rentrée des classes le mardi 2 septembre 2013. Pré-rentrée des enseignants le vendredi 31 et lundi 2.

- Rythmes scolaires : Les communes du tour du Lac se sont réunies à plusieurs reprises pour essayer de mutualiser les activités pour les écoles du tour du Lac. La Commune de PALADRU a annoncé sa décision de ne plus participer à ce groupe de travail.

- Matériel informatique : La directrice se plaint régulièrement de coupures internet. Une solution devra être trouvée à la rentrée de septembre.

- Centre de Loisirs : La préparation de l'installation du centre de loisirs de l'A.F.R. dans les locaux scolaires pendant le mois de Juillet est en cours. L'organisation du transfert est planifiée pour une mise en service du centre de loisirs le lundi 8 juillet.

- Voyage en Auvergne : Très bon bilan de ce voyage, dont le tarif pour les familles a été limité à 40 € par enfant.

CONVENTION FOURNITURE REPAS CANTINE.

Mr le Maire présente au Conseil le résultat de la consultation pour fourniture des repas à la cantine scolaire pour les trois années scolaires à venir. La commission, après ouverture des plis, propose de reconduire la Sarl GUILLAUD, fournisseur de la cantine depuis plusieurs années.

Mr le Maire rappelle que le tarif des repas pour l'an dernier était de 3.47 € TTC. Le nouveau tarif proposé par la société GUILLAUD est de 3.50 € TTC pour l'année scolaire 2012/2013.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de retenir la Sarl GUILLAUD pour la fourniture de repas de la cantine scolaire pour les trois années à venir, et accepte le prix du repas fixé à 3.22 € HT, soit 3.50 € T.T.C.
- Autorise le Maire à signer la convention de fourniture de repas pour la cantine scolaire établie sur cette base.

TARIFS CANTINE 2013 / 2014

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la cantine pour la prochaine année scolaire, et rappelle les tarifs de l'an dernier : repas enfant : 4.70 €, repas adultes : 5.35 €.

Mr le Maire précise que le prix du repas pour l'année scolaire à venir est facturé 3.50 € TTC, soit une augmentation de 1 %.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le tarif de la cantine scolaire 2013/2014 comme suit :
 - Repas enfant : **4.75 €**, soit 23.75 € le carnet de 5 tickets.
 - Repas adulte : 5.40 €

TARIFS GARDERIE MUNICIPALE 2013/2014.

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour le service de la garderie municipale : garderie du matin, et garderie du soir, et rappelle les tarifs de l'an dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de la garderie pour 2013/2014 comme suit (pas de changement) :

- o La garderie du matin vaut 2 points par jour et par enfant, quelle que soit la durée de l'accueil.

- o La première heure de garderie le soir vaut 2 points, et la deuxième heure de garderie le même soir vaut 1 point.

- o Le point garderie vaut 1.00 €. Les points garderie seront vendus en Mairie par le régisseur garderie, pour un montant de 24.00 € les 24 points, et ces recettes seront encaissées au moyen d'un registre à souche.

Un point sur la fréquentation devra être présenté au conseil municipal lors de sa séance du mois d'octobre puis de décembre.

CONTRATS PERSONNEL.

Le Conseil décide la prolongation des contrats à durée déterminée pour les services de cantine et garderie pour le recrutement de Laurence Nion et Catherine Gottardo pour l'année scolaire 2013/2014. Le Conseil évoque la possibilité de mettre en place un emploi permanent à temps non complet, notamment pour Laurence Nion. Il est évoqué des soucis de fonctionnement à la cantine, et une mise au point avec le personnel sera faite en début d'année scolaire par les membres de la commission. La transformation du poste de CDD en CDI pour Laurence Nion pourrait être étudiée au 1^{er} Janvier.

Mr le Maire évoque la demande de temps complet émise par Benjamin Rey, employé titulaire à mi-temps aux services techniques. Le Maire n'est pas favorable à cette proposition émise par les adjoints aux travaux, et demande l'avis du Conseil. Compte-tenu de la baisse des ressources communales, le conseil approuve le point de vue du Maire.

Les délibérations suivantes sont transmises en Sous-Préfecture :

GARDERIE SCOLAIRE. CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE.

Mr le Maire expose que pour le service de la garderie péri-scolaire, il y a lieu de créer un poste temporaire à l'Ecole durant l'année scolaire 2013/2014.

Le personnel recruté travaillera les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 7 H.15 à 8 H.30 et de 16 H.30 à 18 H.30, soit 3 H.1/4 par jour, ainsi qu'en renfort à la cantine lorsque l'effectif dépassera 32 rationnaires.

Ce personnel pourra être amené à effectuer des heures complémentaires de ménage sur demande de la Mairie.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recruter un personnel temporaire à l'école pour la garderie, pour une durée déterminée du 1^{er} Septembre 2013 au 10 Juillet 2014.

- Dit que ce personnel travaillera les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire : 3h15 pour la garderie et 2h pour la cantine occasionnellement. Ce personnel sera rémunéré au tarif horaire correspondant au 1^{er} échelon de l'Echelle III de la F.P.T.

- Dit que ce personnel bénéficiera de l'indemnité de congés payés au taux de 10 %.

CANTINE SCOLAIRE. CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE.

Mr le Maire expose que pour le service de la cantine scolaire, il y a lieu de créer un poste temporaire à l'Ecole durant l'année scolaire 2013/2014, à compter du 1^{er} Septembre 2012

Le personnel recruté travaillera les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 11 H.00 à 15 H.00, soit 4 H. par jour pour le service de la cantine, la vaisselle et le ménage.

Ce personnel pourra être amené à effectuer des heures complémentaires de ménage sur demande de la Mairie.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recruter un personnel temporaire à l'école pour le service de la cantine, pour une durée déterminée du 1^{er} Septembre 2013 au 10 Juillet 2014.

- Dit que ce personnel travaillera les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 11 H. à 15 H., et pourra effectuer des heures complémentaires sur demande de la Mairie. Il sera rémunéré au tarif horaire correspondant au 1^{er} échelon de l'Echelle III de la F.P.T.

- Dit que ce personnel bénéficiera de l'indemnité de congés payés au taux de 10 %.

COMPTE-RENDU REUNION TOUR DU LAC

✘ Accueil petite enfance :

- **Paladru** : Le bilan pour la micro crèche de Paladru pour l'exercice 2012 laisse apparaître un coût restant à financer pour les communes de 90 849 €. Compte-tenu de la répartition selon le nombre d'heures utilisées, la part pour la commune du Pin représente 19.62 %, soit 17 825.00 €.

La commune de Paladru indique que la micro-crèche va passer de 10 à 12 places, en conservant le même personnel et le même nombre d'heures travaillées.

- **Charavines** : Le montant à financer par la commune du Pin pour l'exercice 2012 s'élève à 9.18 %, soit 9 135 €.

✘ Centre de Loisirs : La création d'un centre de loisirs pour l'animation jeunesse avec les 5 communes est compromise, dans la mesure où la commune de Paladru se désiste.

✘ Tennis : Mr le Maire rappelle que le club de tennis du lac a demandé un entretien des courts de tennis des trois communes, et que les courts de Paladru étant fortement endommagés, la somme de 70 000 € nécessaire à leur réfection serait de préférence provisionnée pour l'aménagement de courts couverts à Montferrat, après fusion des clubs.

Concernant la réfection des courts du Pin, le Conseil valide la proposition de la société LAQUET pour un montant de 1 555.20 € H.T.

VOTE DE SUBVENTIONS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

- Ski-club du Lac : 64 € (correspondant à 4 licenciés jeunes x 16 €)
- Yacht-club Grenoble-Charavines : 368 € (correspondant à 23 licenciés jeunes x 16 €)

DELIBERATION GENERALE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIC TRES HAUT DEBIT DE L'ISERE

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du Département.

Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1er avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques),
- signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (une abstention) approuve le présent rapport.

DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, afin de permettre les écritures nécessaires à la vente de l'ancien camion communal, et après avoir délibéré, approuve les augmentations de crédits suivantes :

BUDGET COMMUNE : Augmentation de crédits :

<u>Dépenses d'investissement :</u>	
○ Art. 192 :	+ 7 118.00
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	
○ Art. 675 :	+ 7 318.00
TOTAL DEPENSES :	+ 14 436.00
<u>Recettes d'investissement :</u>	
○ Art. 2182 :	+ 7 318.00
<u>Recettes de fonctionnement:</u>	
○ Art. 776	+ 7 118.00
TOTAL RECETTES :	+ 14 436.00

Le Conseil Municipal, suite à la modification de la répartition d'une échéance d'emprunt, et après avoir délibéré, approuve le virement de crédit suivant :

BUDGET COMMUNE : Virement de crédits :

<u>Dépenses d'investissement :</u>	
○ Art. 16412 :	+ 3 100.00
<u>Dépenses d'investissement :</u>	
○ Art. 2313 :	- 3 100.00

QUESTIONS DIVERSES.

➤ **ESPACE JEUNES** : Mr le Maire présente au Conseil le projet établi par Alp'Etudes pour l'aménagement d'une aire de jeux entre l'école et le terrain Rivat. Le projet présenté est estimé à 147 157 € HT. Les élus présents à la présentation ont indiqué que le montant était beaucoup trop élevé. Alp'Etudes pense qu'en allégeant le projet, on pourrait en réduire le montant à 109 000 € HT.

Le Conseil souhaite un projet moins luxueux, et Mr Boizard de la DDT sera sollicité pour établir une ébauche et une estimation.

➤ **MAISON KINE** : Mr le Maire informe le Conseil que Mme Souton, locataire de la maison communale située 216. route de Virieu, n'occupe plus le logement du premier étage. Elle demande une modification du bail en bail professionnel, pour son activité de kiné, celle de Mme Antiome, l'infirmière, et celle d'un deuxième kiné qui les rejoindrait. Une réduction du loyer, actuellement de 771€ par mois est sollicitée. Le Conseil se prononcera sur le nouveau bail à la séance de septembre.

Des travaux sont à prévoir : doublage du plancher avec isolant phonique (charge propriétaire), réfection des peintures et papiers peints (charge locataire), remplacement de la porte d'entrée, sécurisation de la fenêtre côté Carré Ars.

➤ **VENTE TERRAIN BEUQUE** : Le Conseil est informé de la déclaration d'intention d'aliéner reçue pour le terrain de la famille Beuque situé juste avant l'atelier municipal. Le promoteur a présenté un projet de 30 logements comprenant un bâtiment collectif en bord de route incluant une surface commerciale au rez-de-chaussée.

Mr le Maire précise que les propriétaires ayant refusé une offre d'achat de la commune pour un montant de 150 000 €, la commune n'exercera pas son droit de préemption.

➤ **CONTENTIEUX FOYER DE L'ISERE** : Mr le Maire indique qu'il a eu l'occasion de rencontrer le directeur de Pluralis qui lui a indiqué qu'il n'envisageait pas de faire appel du dernier jugement de la cour d'appel.

➤ **BOULANGERIE** : Le Conseil est informé qu'en raison d'une forte augmentation du loyer, le boulanger envisage de partir au 1^{er} Janvier.

➤ **RYTHMES SCOLAIRES** : Christiane PEROT rappelle que le groupe de travail, réuni le 20 juin, a avancé quant à la mise en forme de propositions. Les horaires seraient de 8h30 à 15h30 sur 4 journées et de 8h30 à 11h30 le mercredi. Les activités péri-scolaires sont envisagées de 15h30 à 16h30, mais deux communes pensent à les intégrer à la pause méridienne avec les maternelles.

Actuellement, six associations sont partantes mais devront s'adapter pour pratiquer leur activité sur place. Le groupe de travail propose de réunir les animateurs intéressés en Septembre. Une approche provisoire des coûts a été faite (environ 120 € par enfant pour les communes) mais doit être approfondie. Un cahier des charges pour les animateurs est en cours d'élaboration.

Après la rentrée de septembre, les enseignants rejoindront le groupe pour avancer sur les propositions, puis les parents d'élèves seront intégrés. La prochaine réunion est prévue le 5 Septembre avec pour thème « quelle organisation d'activités par rapport à l'âge des enfants ».

➤ **MONTEE DE LA MADONE** : Mr le Maire informe le Conseil d'une demande de création d'un «sens interdit sauf riverains» dans le sens de la montée déposée par plusieurs riverains jugeant excessive la vitesse des véhicules de plus en plus nombreux empruntant ce trajet. Mr le Maire indique également sa crainte sur la partie du talus située au niveau de l'entreprise Sudemas et qui menace de s'effondrer. Une limitation de la circulation serait souhaitable.

➤ **CONTROLES DE VITESSE** : La Gendarmerie propose à la commune d'effectuer des contrôles de vitesse et demande d'indiquer sur quelles voies les programmer. Le Conseil évoque la route départementale de Vers Ars. Le Conseil Général qui a refusé dans un premier temps la suppression de l'agglomération "Vers Ars" pour la remplacer par une limitation à 70 kms/H. précise maintenant que c'est à la commune de choisir.

➤ **ZONE ARTISANALE** : Mr le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande d'achat de terrain en zone artisanale pour l'installation d'un menuisier spécialisé dans la fabrication d'escaliers sur mesure. Didier Blanchard a été recontacté pour définir d'ici le 15 septembre prochain s'il se porte acquéreur de la parcelle contigüe à celle sur laquelle est implantée son entreprise de maçonnerie.

➤ **MAISON RIVAT** : La dalle du perron vers la porte d'entrée s'écroule. D. Carron précise qu'une barrière va être installée, mais Mr le Maire demande à vérifier si ces travaux seront suffisants.

➤ **STADE** : Mlle Di Prospero a été autorisée à mettre des chevaux sur le terrain de football, en espérant que cela permettra d'éviter l'installation des gens du voyage.

➤ **A.C.C.A.** : L'assemblée générale de la chasse a connu une mauvaise ambiance. Trois membres du bureau ont démissionné. Certains chasseurs attendaient la démission du quatrième, mais cette personne n'a pas souhaité le faire.

➤ **C.A.P.V. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.**

Monsieur le Maire rappelle que :

La CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 25 juin 2013 afin de réactualiser le montant de l'A.C. : Attribution de Compensation versé à la commune de La Buisse suite à la mise en place d'une permanence d'architecte conseil du CAUE à La Buisse.

En effet, à l'occasion de nouveaux transferts de charges ou de compétence, le tableau de l'Attribution de Compensation doit être modifié.

L'évaluation des charges transférées et l'impact sur l'attribution de compensation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT

Cependant, pour que les décisions prises par la CLECT soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération le montant de l'Attribution de Compensation modifiée.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport et précise le nouveau montant de l'Attribution de Compensation (tableau en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

La séance est levée à 23h15
